



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 21 juillet 2022.**

Date de la convocation : 7 juillet 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 21 juillet 2022 à 14h00  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis par visioconférence  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Janine GIBERT, Messieurs Denis BEZIAT et Patrice RIVAL

**Pouvoirs :**

- Monsieur Denis BEZIAT à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

**Décision n°BU202241 : Taux de participation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations de réseaux de chaleur**

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDEHG, approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle réseaux de chaleur ou de froid, et définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

**Considérant** que le taux actuel de participation pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage des projets d'autoconsommation est de 2,5% et que ce taux serait cohérent avec les projets de réseaux de chaleur en cours pour lesquels une prestation AMO sera sollicitée ;

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : De fixer une participation communale dans le cadre de la prestation d'un AMO projets réseaux de chaleur, à hauteur de 2,5% des coûts d'investissement hors taxes estimés lors des études de faisabilité, plafonnée à la part restant à la charge du SDEHG après déduction des éventuelles subventions obtenues ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  
Thierry SUAUD



Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le 02/09/2022

**Résultat du vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

*Décision du Bureau du 21/07/2022\_ Taux de participation pour l'assistance à maitrise d'ouvrage des opérations de réseaux de chaleur*